

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/046 du 15/01/1982
MTPS/DGTFP.DFP.21037/16

Accordant une bonification de deux (2) échelons à Monsieur NKOUNKOU Jean, Professeur Certifié de 4^e échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

(Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(Vu le décret n° 62/199/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
(Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(Vu le décret n° 67/50/FP-PE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2°) ;
(Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 4.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avances des Agents de l'Etat ;
(Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(Vu l'arrêté n° 6824/MJT.DGT.DGCPCE du 27.8.77 autorisant Monsieur NKOUNKOU Jean, Professeur Certifié à suivre un stage de formation en France ;
(Vu le décret n° 77/562 du 9.11.77 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;
(Vu la lettre n° 962/MEN.SGEN.DPAA du 18.5.79 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
Attendu que l'intéressé est titulaire du Doctorat de 3ème Cycle

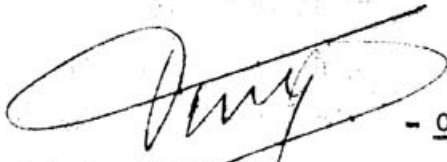
DECRETE :

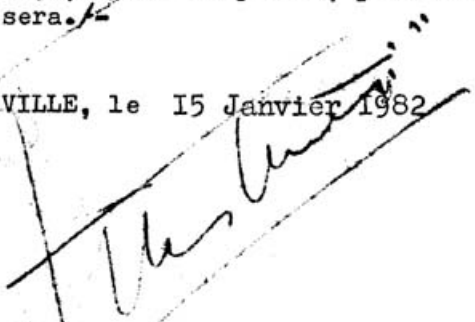
5.7
ARTICLE 1er- Monsieur NKOUNKOU Jean, Professeur Certifié de 4^o échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général au Plan, titulaire d'un Doctorat de 3^{ème} Cycle obtenu à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, est nommé au 6^o échelon de son grade, indice 1400 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, BRAZZAVILLE, le 15 Janvier 1982

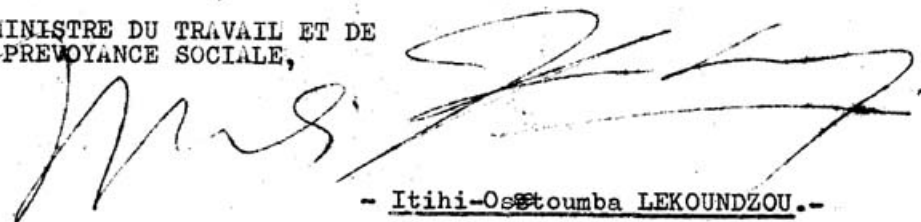
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,


- Antoine Ndinga-OBA.-


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,


- Itihi-Ostoumba LEKOUNDZOU.-

- Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN/DPAA.	5
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2